

AR PREFECTURE

006-210600110-20180516-DM201825-AR
Reçu le 16/05/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ 25

DATE D’AFFICHAGE : **16 MAI 2018**

OBJET : CONTENTIEUX JUDICIAIRE – ROTONDE DE BEAULIEU – ARRET N°2018/87 DU 25 JANVIER 2018 DE LA COUR D’APPEL D’AIX-EN-PROVENCE - POURVOI EN CASSATION – DECISION D’ESTER EN JUSTICE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la Cour d’Appel d’Aix-en-Provence a, dans son arrêt n°2018/87 du 25 janvier 2018, infirmé le jugement du Tribunal de Grande Instance de NICE du 25 mai 2016 et condamné la commune de Beaulieu-sur-Mer, sous astreinte de 500 € par jour de retard à compter d’un délai de six mois suivant la signification de l’acte, à remettre en l’état « La Rotonde » de Beaulieu.

Considérant qu’il convient de se pourvoir en cassation et de confier cette affaire au cabinet d’avocats associés LYON-CAEN & THIRIEZ.

DECIDE

Article 1^{er} : D’ester en justice, de se pourvoir en cassation contre l’arrêt n°2018/87 du 25 janvier 2018 de la Cour d’Appel d’Aix-en-Provence et de confier la défense de ce dossier au cabinet d’avocats associés LYON-CAEN & THIRIEZ sis 282, Bd Saint-Germain à PARIS 75007.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l’objet d’un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l’exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l’Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **16 MAI 2018**

Le Maire,


Roger ROUX

